

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
ORGANISÉ DU 1^{er} Décembre au 23 Décembre 2020



Préambule

L'association « Union des commerçants douaisiens » Code Siret 78358568000011 dont les bureaux sont situés au 51 Place du Barlet 59500 Douai

Organise, comme le prévoit ses statuts, une animation commerciale du 1^{er} Décembre au 23 décembre 2020, animation uniquement chez ses adhérents, dont la liste figure sur le site de l'association www.douaicommerce.com

Il s'agit d'une animation dénommée « En Avent Noël »

Article 1 : Principes du jeu « EN AVENT NOEL »

L'animation commerciale consiste à faire gagner :

D'une part,

23 bons d'achats d'une valeur de 100€, soit un gagnant par jour de 100€ utilisable chez les commerçants adhérents à l'Union du commerce douaisien jusqu'au 31 décembre 2020.

D'autre part ,

6 vélos électriques à gagner sur 3 week-end les samedis et Dimanches 5 et 6 Décembre

12 et 13 Décembre et 19 et 20 Décembre 2020 à 18h.

Article 2 : Date, lieu et déroulement du jeu

Le jeu se déroulera du 1^{er} décembre au 23 décembre 2020 chez les commerçants adhérents à l'UCD.

Un bulletin de participation sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 10€) et ce entre le 1^{er} Décembre et le 23 décembre 18h.

Le client déposera son bulletin lisiblement rempli et daté dans le chalet de L'avent habillé aux couleurs de l'animation. (Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail +date de l'achat et tampon du commerçant).

Ce bulletin sera déposé par le client dans la trappe du jour correspondant à son achat jusque 18h.

Après 18h les bulletins seront affectés au jour suivant.

Exemple : l'achat est effectué le 6 décembre , le client dépose son bulletin dans la trappe n°6 et participe ainsi au tirage des bons d'achats du 6 décembre 2020

Descriptif du chalet

Un chalet en bois sera transformé en calendrier de l'avent .

23 trappes numérotées seront ainsi identifiées sur les 4 façades du chalet.

Le chalet sera situé :

* Du 1^{er} décembre au 23 Décembre 2020 sur la Place D'Armes.

Lots : 23 bons d'achat de 100€

23 bons d'achats d'une valeur de 100€ seront à gagner, du 1^{er} décembre au 23 décembre 2020 soit un gagnant d'un bon de 100€ par jour.

Ces bons achats seront utilisables chez les commerçants de l'association de l'Union du commerce avec une date de validité (31 décembre 2020).

Chaque jour à 18h, un tirage au sort parmi les bulletins collectés du jour, sera effectué.

La liste des gagnants sera sur notre site www.douaicommerce.com et sur notre page Facebook le gagnant de chaque jour, les bons seront à retirer au siège de l'Association de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi sauf jour férié, sur présentation d'une pièce d'identité.

Lots : 6 vélos électriques

6 vélos électriques à gagner sur 3 week –ends les samedis et Dimanches 5 et 6 Décembre 12 et 13 Décembre et 19 et 20 Décembre 2020 à 18h. uniquement les bulletins du jour.

Article 3 : Condition de participation

Chaque achat supérieur à 10€, effectué (uniquement chez les commerçants de l'UCD) du mardi 1^{er} Décembre au Dimanche 23 décembre 18h00 donne droit à un bulletin de participation à l'opération « en avant Noël ».

Les commerçants douaisiens et leurs conjoints, membres ou non de l'association ne pourront, en aucun cas, participer au tirage au sort des vélos électriques.

Les commerçants et les salariés des commerces participants à l'opération, ne pourront en aucun cas remplir des bulletins dans le commerce où ils sont actifs.

Pour retirer le vélo, il faudra être majeur et se munir d'une pièce d'identité pour prétendre être le gagnant du vélo.

La remise du lot se fera le samedi suivant à 17h30 après avoir contacté les gagnants, sauf pour le tirage du 19 et 20 Décembre la remise est prévue le Mercredi 23 Décembre.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Tout bon d'achat gagné ne sera en aucun cas remboursé ou utilisable après le 31 décembre 2020

ARTICLE 5 – Précisions relative aux lots

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces ou en nature.

L'association organisatrice ne saurait être retenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association organisatrice.

La participation au jeu est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'Union du commerce Douaisien.

ARTICLE 6 : Limites de responsabilité

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez Maître Pierre Yves MEYER, huissier de justice à Douai.

En ligne sur le site [http : www.ville-douai.fr](http://www.ville-douai.fr) et www.douaicommerce.com

Fait à DOUAI, le 27 Novembre 2020